

COMMUNE DE BLODELSHEIM

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLODELSHEIM – SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

A 20 H 00, à la Mairie, sous la présidence de M. François BERINGER, Maire

Présents : Liliane HOMBERT, Michel DECKERT-DIESEL, Céline BENSEL, Jean-Bruno FOHRER, François ANTONY, Jean-Jacques FOURMANN, Corinne INVERNIZZI, Tonino FANTETTI, Edith RIEFFLE, Fabrice WINTZER, Alexandre CARITEY, Emilie BERINGER, Nicole MONTANI

Absents excusés : Sandrine HENNER, Laurent HUGELIN

Procurations : Sylvia WERNER à François ANTONY
Stéphanie ESNAULT à Alexandre CARITEY
Gérard BESIN à Nicole MONTANI

Secrétaire de séance : Arnaud JACOB

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2024
2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS
3. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023
4. BUDGET 2024
5. TAUX D'IMPOSITION
6. ÉTAT DES SUBVENTIONS
7. CIMETIERE SAINTE-COLOMBE – COLUMBARIUM
8. CIMETIERE SAINTE-COLOMBE – OSSUAIRE
9. CIMETIERE SAINT-BLAISE – MODIFICATION DU REGLEMENT
10. BAIL RURAL – DEMANDE DE TRANSFERT
11. TOIT DU PREAU DE L'ECOLE « LES TILLEULS »
12. PONTS DU CANAL DE LA HARDT
13. DIVERS

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 12 rue de Rumersheim, section 11 n°411/157
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 5 rue de Gimont, section 2 n° 189/4 et N°45
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 21 rue du Calvaire ; section 5 n°594/435

- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 21 rue du Muhlbach, section 6 n°303/154, 305/155, 306/155, 307/155 et 310/154
- Concession cimetière Ste Colombe : D1
- Concessions cimetière St Blaise : C21 ; C74 ; C127 ; C174
- Mise à disposition salle des fêtes – ASB (soirée dansante) – 06/04/2024
- Mise à disposition salle des fêtes – MJC (Friejohr) – 13 et 14/04/2024
- Mise à disposition salle des fêtes – La moisson d'antan (Assemblée Générale) – 19/04/2024
- Mise à disposition salle des fêtes – FUHLABER Frédéric et DAMMELET Manon – 08/02/2025

3. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Liliane HOMBERT, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. François BERINGER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultats reportés	Résultat à la clôture de l'exercice
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 258 396,20	1 800 539,73	373 152,26	542 143,53
SECTION D'INVESTISSEMENT	396 751,86	288 629,93	-175 955,05	-108 121,93
TOTAL DU BUDGET	1 655 148,06	2 089 169,66	197 197,21	434 021,60

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2023 ainsi présenté ;
- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2023, présenté par M. Thierry BOEGLIN, responsable du Service de Gestion de Comptable de Colmar, et qui sont en parfaite concordance avec les écritures de l'ordonnateur ;
- **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DÉCIDE** de reporter les résultats 2023 dans le budget 2024 comme suit :

Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 108 121,93
 Chapitre 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 108 121,93
 Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 434 021,60

4. BUDGET 2024

M. le Maire présente et commente le projet de budget primitif élaboré par la commission « Finances ». Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **ARRÊTE** le budget primitif 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	1 319 136,00	Recettes réelles	1 481 460,00
Dépenses d'ordre	2 222,00	Résultat reporté	434 021,60
Virement à la section d'investissement	594 123,60		
TOTAL	1 915 481,60 €	TOTAL	1 915 481,60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	870 845,60	Recettes réelles	381 121,93
Déficit reporté	108 121,93	Opérations d'ordre	2 222,00
		Virement de la section de fonctionnement	594 123,60
		Opération de cession	1 500,00
TOTAL	978 967,53 €	TOTAL	978 967,53 €

5. TAUX D'IMPOSITION

M. le Maire présente l'état des bases prévisionnelles, les produits attendus, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La Commission « Finances » réunie le 19 mars 2024 propose d'augmenter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties de 4,4 %

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- **Taxe d'habitation :** 5,00 %
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties :** 23,00 %
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties :** 36,38 %

6. ÉTAT DES SUBVENTIONS

M. le Maire présente le projet de répartition des subventions allouées aux associations qui a été établi par la commission « Finances ».

Après délibération, le Conseil municipal **APPROUVE** le tableau des subventions arrêté à un montant total de 15 000 €.

7. CIMETIERE SAINTE-COLOMBE – COLUMBARIUM

La commission festivités s'est rendue le 21 mars 2024 au cimetière Sainte-Colombe et propose de retenir l'offre de l'entreprise ROTH pour la création d'un nouveau columbarium.

Deux offres ont été réceptionnées :

	ROTH	ALSAGRANIT
Descriptif technique		
Nombre de cases	15	18 simples ou 9 doubles
Modulable	oui	non
Matière habillage	granit	granit
Prix (ttc)	9 300.00 €	13 839.36 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise ROTH pour un montant de 9 300,00 € TTC

8. CIMETIERE SAINTE-COLOMBE - OSSUAIRE

La commission festivités s'est rendue le 21 mars 2024 au cimetière Sainte-Colombe et propose de retenir l'offre de l'entreprise ROTH pour la création d'un ossuaire.

Trois offres ont été réceptionnées :

	ROTH	ALSAGRANIT	WERNER
Descriptif technique			
Habillage	granit poli 900 x 900 x 40	granit poli 1100 x 900 x 60	à spécifier
Caveau	caveau simple 1.45mm profondeur en béton armé	béton armon	fosse béton armé
Taille	2300 x 950 x 800 incluant une trappe en aluminium	2300 x 950 x 1400	1500 x 1500
Trappe	aluminium 700 x 650 x 90 avec poignet	aluminium 700 x 660	tampon pamrex diam 600
Passage utile	590 x 590 mm		
Fond	2300 x 900 x 650 mm		
Prix (ttc)	5 180.00 €	6 240.00 €	6 912.00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise ROTH pour un montant de 5 180,00 € TTC

9. CIMETIERE SAINT-BLAISE – MODIFICATION DU REGLEMENT

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 1998, du 11 septembre 1998 et du 14 novembre 2008 réglementant le renouvellement des concessions des terrains existants dans le cimetière Saint-Blaise,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser la réglementation du renouvellement des concessions dans le cimetière Saint-Blaise pour permettre l'inhumation des enfants célibataires sans descendance dans la tombe de leurs parents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité **DÉCIDE** d'apporter la mention suivante :

« Pourra être inhumé dans la concession de ses parents, l'enfant célibataire majeur sans descendance. Dans le cadre de la reprise d'une concession par un enfant célibataire (sans descendance) dont les parents sont décédés, la concession deviendra « sans autorisation d'inhumer » au décès de ce dernier ».

10. BAIL RURAL – DEMANDE DE TRANSFERT

La parcelle cadastrée n°15 section 56 « Grossallmend » d'une superficie de 1,78 ha était louée à Monsieur Eric JORDAN par convention d'occupation précaire.

Par demande écrite, Monsieur Aurélien JORDAN sollicite le transfert de ce bail suite à la cessation d'activité de Monsieur Eric JORDAN.

Après exposé, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- De répondre favorablement à la demande de transfert de bail rural de Monsieur Aurélien JORDAN
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de bail

11. TOIT DU PREAU DE L'ECOLE « LES TILLEULS »

Jean-Bruno FOHRER présente les deux devis reçus relatifs aux travaux d'étanchéité du préau de l'école élémentaire.

La commission technique, réunie le 26 mars 2024 a proposé de retenir l'offre de l'entreprise CHEMINETTE pour un montant de 23 305,04 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de retenir l'offre de la société CHEMINETTE pour un montant de 23 305,04 € TTC et autorise Monsieur le Maire à engager les travaux.

12. PONTS DU CANAL DE LA HARDT

Monsieur le Maire informe la Conseil municipal de l'état des ponts du canal de la Hardt, qui sont en très mauvais état.

Il a été fait appel à l'expertise du Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour établir un état des lieux des ponts. Le coût de l'expertise est estimé à 2 000 € TTC.

Le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un devis de CEREMA pour une expertise de l'ensemble des ponts du canal de la Hardt.

13. DIVERS

a) Urbanisme

M. le Maire informe les conseillers des demandes de permis de construire et déclarations préalables déposées depuis la dernière réunion :

- Permis de construire n° 24 B 0002
- Déclarations préalables n° 24 B 0008 à 0010

b) Calendrier

- Mardi 09/04 : Commission affaires scolaires
- Mardi 14/05 : Conseil municipal
- Mardi 25/06 : Conseil municipal (date à confirmer)

c) Divers

M. le Maire informe le Conseil municipal du point suivant :

Echange de chemin rural → suite à la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2024, un projet de convention pour formaliser l'échange a été présenté à Monsieur Christophe PETER.

La séance est levée à 22h15.

Blodelsheim, le 04 avril 2024

Le Maire,

François BERINGER

